La Synagogue
défendant d'enseigner et de lire
les auteurs grecs,
parce qu'ils renferment des maximes
contraires à la religion révélée
et aux bonnes moeurs.

Dissertation signée :

"N., Israélite converti",

mais devant être restituée au "Chevalier DRACH"

Document insérée en annexe

Note 5, p 279-284 –

dans le livre

"*Lettres à Monseigneur Dupanloup,*

évêque d'Orléans,

sur le paganisme dans l'éducation

par l'abbé Gaume"

Paris, 1852

avec

Titre et Table

Document mis en ligne par Albocicade

2019

dérables, destinés à lui servir de développement et qui pourraient former une longue dissertation sur cette matière.

La Synagogue défendant d'enseigner et de lire les auteurs grecs, parce qu'ils renferment des maximes contraires à la religion révélée et aux bonnes mœurs.

Cette défense est d'une époque antérieure à l'établissement de l'Église.

La Synagogue ancienne était toute catholique ; en d'autres termes, elle renfermait en germe le pur catholicisme, et l'on ne découvre dans ses traditions orales aucune trace des erreurs des diverses branches retranchées de l'arbre de vie qui est l'Église de Jésus-Christ. Ce point, prouvé d'une manière incontestable par des textes authentiques, rapportés dans l'*Harmonie entre l'Église et la Synagogue*, est pour nous comme un article de foi. C'est pourquoi saint Augustin ne craint pas de dire : Res ipsa quæ nunc christiana religio nuncupatur, erat et apud antiquos, nec defuit ab initio generis humani, quousque ipse Christus veniret in carne : unde vera religio, *quæ jam erat*, cœpit appellari christiana, etc. (Retract. I, XIII, 3.)

La Synagogue moderne continue de se trouver du côté de la vraie Église contre les hérésies et schismes de toute espèce, tant qu'il ne s'agira pas des deux articles qui la séparent du christianisme : Jésus-Christ notre Seigneur avec la Loi nouvelle, et l'abrogation de la loi typique de Moïse.

Les citations suivantes prouveront, si je ne me trompe :

1° Que la Synagogue prescrit que l'éducation des jeunes Hébreux soit *exclusivement religieuse*, c'est-à-dire qu'on n'emploie dans leur instruction que la Bible et les livres des docteurs d'Israël ;

2° Qu'elle défend au père de famille, sous peine de malédiction, d'enseigner à ses enfants la philosophie et la littérature profane des païens, nommément *des Grecs* (1), parce que leurs

(1) A l'époque où fut rendu ce décret, les Romains étaient connus dans l'Orient

livres *nuisent à la vraie foi et corrompent la pureté des mœurs;*

3° Qu'elle prononce l'exclusion du salut éternel, חיי עולם הבא, contre tout individu d'Israël qui se livrerait aux mêmes études *profanes*.

Étaient seuls exceptés de cette disposition : 1° les principaux rabbins, spécialement les membres du grand Sanhédrin, parce qu'ils avaient à réfuter les *doctrines perverses* des païens et à en garantir les *fidèles croyants;* 2° ceux attachés à la cour d'un souverain, parce que c'eût été pour eux un grand inconvénient de ne pas connaître les livres des écrivains grecs, attendu qu'à l'époque où furent publiées ces défenses, on s'en entretenait habituellement à la cour des princes païens. Mais cette exception n'allait pas jusqu'à la permission de faire de ces études profanes son occupation constante et principale.

J'ai dit que l'éducation des Hébreux était exclusivement religieuse. Le cours des études était réglé par la Synagogue même, ainsi que nous le lisons dans la *Mischna*, chap. v du traité *Abot.* Il était divisé en trois classes, dont chacune avait ses subdivisions. 1re classe : le texte de la Bible; on y ajoutait, pour les enfants les plus avancés, quelques commentaires rabbiniques et des passages choisis du rituel שולחן הערוך. 2e classe : le texte de la *loi orale*, c'est-à-dire de la tradition contenue dans la *Mischna*, laquelle fixe invariablement le sens des préceptes de la *loi écrite* de Moïse. On l'appelle *loi orale* parce qu'autrefois on ne pouvait la transmettre qu'oralement. 3e classe : étude de la Ghemara du Talmud, laquelle sert d'explication et de développement du texte *mischnique*.

Buxtorf atteste, dans sa *Synagoga judaica*, cap. VII, que, de son temps, cette marche continuait à être scrupuleusement observée parmi les Juifs. Telle était encore, au commencement de ce siècle, l'éducation de la jeunesse israélite; celle de M. Drach, ainsi qu'il le rapporte dans son *Harmonie*, celle de l'abbé Liberman, fondateur de la congrégation du Saint-Cœur de Marie, et

par les succès de leurs armes, et nullement par leurs livres. C'est pourquoi on ne voit pas mentionnés dans cette défense les auteurs *latins*.

Les trois décrets que je rapporte remontent à une époque antérieure à l'établissement de l'Église chrétienne. Plusieurs des rabbins que je cite comme ayant parlé de ces décrets appartenaient à ces temps antiques.

de tant d'autres, qui ont eu le malheur de naître et de grandir au sein du judaïsme (1).

Le jeune Saul de Tarse, assis aux pieds de Gamaliel, n'apprenait à expliquer ni Platon, ni Pindare, mais bien la loi sainte de ses pères. Secus pedes Gamalielis eruditus juxta *veritatem paternæ legis.*

Talmud de Babylone, traité *Baba-Kamma*, fol. 82, verso, et fol. 83, recto; item, traité *Sota*, fol. 49, v.; item, traité *Menahhot*, fol 64, v. : « Les Pères de la Synagogue, réunis en assemblée sanhédrinale, prononcèrent : Maudit soit l'homme qui fait apprendre à son fils la *science des Grecs.* » ארור האדם שילמד את בנו חכמת יונית.

Talmud de Jérusalem, traité *Pea*, chap. I; item, traité *Aboda-zara,* chap. II, § 2 : « Des personnes ont demandé à Rabbi Josué : Peut-on faire apprendre à son fils la *science des Grecs?* Il leur répondit : On ne le peut qu'*à une heure où il n'est ni jour, ni nuit.* »

Glose de Salomon Yarhhi, dans le Talmud de B., traité *Menahhot*, fol. 99, v. : « Cette réponse équivaut à une défense absolue : en aucun temps, car pareille heure ne se rencontrera jamais. »

Maintenant, si nous voulons savoir ce que la Synagogue entend par la *science des Grecs* ou *science grecque,* חכמת יונית, ses docteurs les plus accrédités vont nous l'apprendre.

1. R. Salomon Edels, inséré dans le livre *En Iacob,* traité *Hhaghiga*, chap. II : « Ils ont défendu la *science des Grecs*, parce que ce sont des livres qui *entraînent leur lecteur dans l'incrédulité religieuse.* » משום דמשכה למינות.

2. R. Obadie de Bartenora, sur la *Mischna,* et la glose *Penè-Mosché*, sur le Talmud de J. : « Défense de lire les *livres du dehors*, בספרי החיצונים, comme, par exemple, les livres d'Aristote, le Grec, et ceux des autres écrivains de sa nation. On doit y comprendre aussi leurs chants poétiques et érotiques, leurs récits amoureux. » ובשירים של עגבים ודברי חשק.

3. R. Azaria, fol. 30, r., d'après Rabbenu Haï, dont les paroles

(1) Je ne puis passer sous silence une remarque importante. Depuis l'époque dont je parle, c'est-à-dire depuis le commencement de notre siècle, vers la Restauration, les Juifs entraînés par le *progrès des lumières* font suivre à leurs enfants les cours *classiques*. Qu'en est-il résulté ? La chose la plus naturelle. Ceux d'entre eux qui ont reçu une éducation *libérale* ne croient plus à aucune révélation, sont incrédules et ne font pas le moindre acte de religion. La foi des Juifs, si obstinée autrefois, s'éteint de plus en plus.

sont rapportées dans les Réponses (Responsa ad quæsita) du *sage* Bar-Scheschet : « Ce que défendent les Pères de la Synagogue, ce sont les livres nuisibles à la foi, ספרי המינים, tels que ceux des philosophes (grecs) déjà mentionnés, lesquels, par leurs principes mensongers et leurs faux raisonnements, conduisent à l'incrédulité et à la perdition, dépravation des mœurs. » שהם מביאים ברעותיהם הכוזבות וראיותיהם המדומות למינות ואבדון.

4. Le même rabbin, ibid. : « Dans le présent ouvrage, je n'aurai garde de copier des livres grecs ce qu'ils renferment de contraire à la loi divine ou ce qui pourrait, de quelque manière que ce soit, *te faire décliner vers de mauvaises actions :* absit !

5. *Thocephot Yom-Tob* sur la *Mischna* 22, chap. v du traité *Abot* : « Ne va pas t'imaginer qu'en lisant les livres des Grecs tu pourrais y puiser des principes de morale et des règles de se bien conduire ; c'est pourquoi nos sages nous avertissent que la *seule loi de Dieu* donne cet enseignement salutaire. » שאין לך מדה טובה הימנה.

Talmud de B. traité *Hhaghiga*, fol. 15, v. : « Pourquoi *Elisée l'autre* a-t-il été damné après sa mort (1) ? Parce que sa bouche n'avait cessé de répéter des chants grecs. On raconte de lui que, se trouvant à l'école des rabbins, il lui est arrivé plus d'une fois de laisser tomber de ces sortes de livres qu'il tenait cachés dans son sein. » (D'après le texte inséré dans le livre *En Iacob*.)

Talmud de B., traité *Menahhot*, fol. 99, v : « Ben-Dimma a proposé cette question à R. Ismaël : Moi, par exemple, qui ai appris la loi de Dieu tout entière, puis-je maintenant m'adonner à l'étude de la science grecque? R. Ismaël lui récita ce verset : *Que ce livre de la loi ne quitte pas ta bouche* (tes lèvres), *et tu le méditeras jour et nuit*. (Josué, I, 8.) Trouve moi, continua-t-il, une heure qui ne soit ni du jour ni de la nuit, et je t'autoriserai à la consacrer à l'étude de la science grecque. »

Même Talmuld, traité *Sanhédrin*, fol. 90, r. : « Celui qui étudie les livres contraires à la foi est compris dans la classe des individus privés du salut éternel. »

Tous les docteurs juifs déclarent ici unanimement qu'au nom-

(1) Voilà bien le *jugement particulier.*

bre des livres impies, désignés dans ce texte par *livres du dehors*, sont compris ceux des Grecs païens. Le Talmud signale nommément, et comme exemple, *les livres* המירם. Ce terme en caractères hébreux est expliqué de diverses manières. Bartenora: « Livres des mécréans, livres ainsi nommés parce qu'ils mettent le mensonge à la place de la loi de vérité. » (1) Maïmonide explique ainsi ce mot : « Livres que Dieu veuille écarter et faire disparaître du milieu des choses existantes. » Cette interprétation prouve que Maïmonide lisait הסירם.

Il est notoire que les rabbins qui vivaient vers l'époque de la ruine du second temple, avant et après, et dont les décisions furent recueillies plus tard dans la *Mischna* et la *Ghemara*, avaient adopté beaucoup de mots de la langue grecque, alors dominante dans tout l'Orient. Les rabbins des siècles postérieurs, ignorant cette langue, parce qu'elle avait cessé d'être universellement parlée, prirent le change et croyaient que c'étaient des mots hébreux. Ils cherchaient à leur donner une signification hébraïque. Témoin, entre autres, le mot אסטנים, qui est visiblement le ἀσθενής des Grecs, et auquel les rabbins des dixième et onzième siècles s'efforcent de prêter une signification hébraïque. Telle est ici l'erreur d Obadie de Bartenora et de Maïmonide; car notre mot est un nom propre grec. Aussi R. Nathan, auteur du *Aruch*, qui lisait dans son exemplaire du Talmud המירם, dit-il qu'on doit prononcer *Homeros*, et qu'il s'agit dans notre texte des livres d'Homère. Sans doute, Homère n'est pas mal choisi pour donner une idée de la morale dépravée des Grecs; mais, pour graphier ce nom en hébreu, il aurait fallu un ו après le מ. Il est hors de doute que la seconde lettre de ce mot était un ס, comme l'avait Maïmonide dans son manuscrit. Nous aurons alors הסירם, Ἡσίοδος, *Hésiode*. La théogonie de ce poëte n'est pas fort édifiante. Un trait suffit. Les femmes adultères, déesses et mortelles, y sont justifiées de cette manière galante, μιγεῖσα ἐρατῇ φιλότητι, *mixta jucundo amore*. Et puis, donnez à expliquer de pareilles turpitudes à des élèves dans la fougue de l'adolescence !

Je finis par quelques citations à l'appui de l'exception que j'ai indiquée plus haut.

(1) Il donne à ce mot une racine hébraïque qui signifie : *substituer une chose à une autre chose.*

Talmud de B., traité *Sanhédrin*, fol. 17, r., et traité *Menahhot*, fol. 65, r. : « Les membres du Sanhédrin doivent être versés dans « la science de la magie et dans la théologie des païens (1). » Ils avaient donc la licence de lire les ouvrages grecs qui traitaient de la magie et de la mythologie des païens; car, à l'époque du Sanhédrin, les Juifs ne connaissaient d'autres livres *profanes* que ceux des Grecs.

Ghemara du traité *Baba-Kamma*, folio 82 et folio 83, cité précédemment : « Question : Comment la science grecque peut-elle être défendue, puisque Rab disait : *Dans la Judée, au lieu du syriaque*, qui n'est qu'un dialecte corrompu, *on devrait parler ou la langue sainte ou le grec?* Réponse : Autre chose est la *langue grecque*, et autre chose la *science grecque;* c'est-à-dire ce qui est prohibé, ce n'est point la langue des Grecs, mais leurs livres pernicieux. » La *Ghemara* insiste : « Cette science grecque même, comment peut-elle être défendue, puisque R. Siméon, fils de Gamaliel, disait : Il se trouvait dans ma famille mille jeunes gens, dont cinq cents apprirent la loi sainte, et cinq cents la *science grecque?* Réponse : La famille de Rabban Gamaliel est dans une position exceptionnelle, comme attachée à la cour du souverain. En effet, il est enseigné que les Pères de la Synagogue ont permis à cette famille d'apprendre la *science grecque*, parce qu'elle vit à la cour. » La glose de Yarhhi ajoute : « Les courtisans qui demeurent au palais du souverain s'entretiennent habituellement de cette science, » c'est-à-dire des auteurs grecs. Nous sommes à l'époque de la puissance des Grecs en Orient.

Enfin, R. Azaria, au chapitre II, partie III de son livre *Meor-Ena-Yim*, cite un grand nombre de rabbins, et il aurait bien pu se nommer à leur tête, qui étaient très-versés dans la littérature et la philosophie grecques. Ils en tiraient, comme les premiers Pères de l'Église, des preuves en faveur de la religion révélée, en même temps qu'ils réfutaient les erreurs grossières du paganisme.

N***, *israélite converti.*

(1) Je suis ici le texte qu'avait R. Azaria, et qui diffère en cet endroit de celui du Talmud imprimé.



LETTRES

A MONSEIGNEUR DUPANLOUP, ÉVÊQUE D'ORLÉANS

SUR LE

PAGANISME DANS L'ÉDUCATION

PAR

M. L'ABBÉ J. GAUME

VICAIRE GÉNÉRAL DE NEVERS.

Ego peperi ovum, Lutherus exclusit. Ego posui ovum gallinaceum, Lutherus exclusit pullum longe dissimillimum.
(Eras., *Epist.*, lib. XX, 24.)

J'ai pondu l'œuf, Luther l'a fait éclore. J'ai pondu un œuf de poule, Luther en a fait éclore une corneille.

PARIS

GAUME FRÈRES, LIBRAIRES

RUE CASSETTE, 4.

1852

TABLE DES MATIÈRES.

NOTES.

Paris. — Imprimerie Simon Raçon et Ce, rue d'Erfurth, 1.